

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2025

Décision du 17 décembre 2025

12.2025-10	CYCLE DE L'EAU Marché subséquent de maîtrise d'œuvre pour les travaux des réseaux eau potable et assainissement sur les secteurs de Chevardin – Stade – Genets – Tisserands – Sacré Cœur à Boussay – Avenant n° 1
------------	--

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la décision n°B_19.09.2023-01 du Bureau communautaire en date du 19 septembre 2023, autorisant la conclusion d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre mixte (marchés subséquents et à bons de commande) avec le groupement composé de la société OCEAM Ingénierie 18 rue du Pâtis, 44690 La Haye Fouassière et de la société CEMEAU 419 La Charnière 85170 Beaufou, sans montant minimum avec maximum annuel de 600 000 € HT soit 2 400 000 € HT pour 4 ans,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la décision n°03.2024-33 en date du 26 mars 2024, actant la conclusion d'un marché subséquent n° 03 (MS03) pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux des réseaux eau potable et assainissement sur les secteurs de Chevardin – Stade – Genets – Tisserands – Sacré Cœur à Boussay,

CONSIDERANT la nécessité d'ajouter des missions complémentaires au marché subséquent initial pour répondre à l'évolution des besoins,

CONSIDERANT l'avenant n°1 ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure un avenant n° 1 avec le groupement précité pour un montant en plus-value de 1 800 € HT portant le montant du marché subséquent à 40 966,64 € HT soit une augmentation de 4,59 % par rapport au montant initial du marché subséquent MS03.

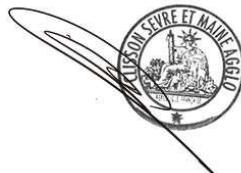
DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 23/12/2025
Jean-Guy CORNU
Président





Envoyé en préfecture le 26/12/2025

Reçu en préfecture le 26/12/2025

Publié le 26/12/2025

S²LO

ID : 044-200067635-20251226-12_2025_10-AR

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

CLISSON SEVRE MAINE AGGLO

13 rue des ajoncs
44190 CLISSON

B - Identification du titulaire du marché public ou accord-cadre

OCEAM INGENIERIE (mandataire)

18 Rue du Pâris
44690 LA HAYE FOUASSIERE

CEMEAUX (co-traitant)

419 La Charnière
85170 BEAUFOU

C - Objet du marché public ou accord-cadre

☒ Référence de l'accord-cadre :

23.042 - Accords-cadres de maîtrise d'œuvre, d'études techniques et réglementaires et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement

☒ Date de la notification de l'accord-cadre : 6 octobre 2023

☒ Durée d'exécution de l'accord-cadre : Période initiale de 1 an renouvelable 3 fois par reconduction tacite de 12 mois. La durée maximale de l'accord-cadre est de 48 mois.

☒ Montant de l'accord-cadre : Accord-cadre à marchés subséquent monoattributaire sans minima annuel et avec un maxima annuel de 600 000 € HT.

☒ Référence du marché subséquent :

Marché subséquent n °23_042_MS03

**TRAVAUX RESEAUX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
CHEVARDIN-STADE-GENETS-TISSERANDS-SACRE CŒUR A BOUSSAY**

☒ Date de la notification du marché subséquent : 2 Juillet 2024

☒ Montant initial du marché subséquent MS03 (missions de base + missions complémentaires) :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT: 39 166,64 €
- Montant TTC: 46 999,97 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

- Ajouter deux missions complémentaires au marché subséquent MS03 pour tenir compte de l'évolution des besoins,
- Acter l'application des prix définis dans le référentiel de prix de l'accord-cadre 23.042 notifié au titulaire le 6/10/2023 pour l'exécution des missions complémentaires suivantes :

	Nature de la prestation	Unité	Prix Unitaire € HT
MC 8.3	Enquêtes domiciliaires dans le cadre d'une opération d'assainissement – 50 hab < nombres d'enquêtes < 100 hab	Forfait	
MC9	Assistance de communication (réunion publique)	Forfait	

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant de l'accord-cadre 23.042 :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché subséquent MS03 :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant 1 au marché subséquent MS03 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT: 1 800 €
- Montant TTC: 2 160 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 4,59 %

Nouveau montant de rémunération du maître d'œuvre MS03 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT: 40 966,64 €
- Montant TTC: 49 159,97 €

Renonciation à toutes réclamations ultérieures :

Le présent avenant introduit une clause de renonciation à toutes réclamations, tout recours, tant amiable que contentieux, dont le fait générateur serait antérieur à la signature, par le titulaire, du présent avenant.

Clauses inchangées :

Les autres clauses de l'accord-cadre restent inchangées, pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Annexe de l'avenant :

Numéro	Intitulé des Annexes
Annexe 1	Décomposition des honoraires – Avenant 1

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

■ En cas de notification par voie électronique :

(Coller l'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)